



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2025-073

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2025

# Sommaire

## **DDETS-PP /**

32-2025-04-29-00002 - Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département du Gers de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (8 pages)

Page 3

DDETS-PP

32-2025-04-29-00002

Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département du Gers de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
Service Solidarités et Inclusion Sociale**

## **ARRÊTÉ**

**portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département du  
Gers de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre  
individuel**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472- 1-1 et D.472-5-1 ;
- Vu** le code civil, notamment son article 450 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le Gers, en date du 26 mars 2025 ;

**Considérant** les besoins du département du Gers sur les disponibilités des mandataires individuels présents, les prochains départs à la retraite et les mandataires agréés n'étant plus actifs sur le territoire,

**Considérant** l'évolution des caractéristiques du département (population vieillissante, isolement social et familial, situations de grande précarité, pathologies et handicaps plus lourds) qui devrait induire, au cours des prochaines années, une augmentation du nombre de mesures prononcées,

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Gers est défini en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** L'avis d'appel à candidatures vise à agréer 5 mandataires individuels pour assurer les mesures de protections suivantes : tutelle, curatelle, sauvegarde de justice.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gers - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – Service Solidarités et Inclusion Sociale – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9 -, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles dans les deux mois suivant la publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau - Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU - également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le dépôt de recours contentieux peut également se faire par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Auch.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Gers.

Auch, le 29 avril 2025

Le préfet

  
**Le Préfet**  
Alain CASTANIER



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
Service Solidarités et Inclusion Sociale**

## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

**aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département du Gers**

### **Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**

Monsieur le Préfet du Gers  
Préfecture du Gers  
3 place du préfet Erignac  
32000 AUCH

### **Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations du Gers  
Cité administrative – place du foirail  
32020 AUCH

### **Date de début de réception des candidatures**

Le 1<sup>er</sup> mai 2025

### **Date de fin de réception des candidatures**

Le 31 juillet 2025

**Attention** : seuls seront examinés les dossiers de candidatures déposés entre  
le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 31 juillet 2025

Affaire suivie par :  
Mél. : [nadine.goma@gers.gouv.fr](mailto:nadine.goma@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 81 67 22 10  
Adresse postale :  
Cité administrative – Place du Foirail – 32020 AUCH cedex 9

## 1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidature est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie précise les objectifs et les besoins pour le département du Gers.

## 2. Caractéristiques du territoire

Le département du Gers compte de moins en moins de mandataires individuels disponibles pour l'octroi de mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice.

Ainsi, alors qu'il existe deux services tutélaires, de nombreux mandataires individuels sont proches du départ à la retraite. De plus, certains mandataires cumulent les émoluments de cette fonction à ceux perçus à la retraite et se voient obliger de refuser un certain nombre de mesures. Au total, début 2023, on dénombrait 23 mandataires dans le département, Néanmoins à ce jour, 16 souhaitent maintenir leur inscription sur la liste départementale et seuls 11 sont actifs sur le département.

Par ailleurs, l'évolution des caractéristiques du département (population vieillissante, isolement social et familial, situations de grande précarité, pathologies et handicaps plus lourds – troubles psychiatriques notamment) devrait induire au cours des prochaines années une augmentation du nombre de mesures prononcées.

Au vu des besoins évoqués, il est donc souhaitable d'ouvrir 5 agréments supplémentaires pour l'année 2025.

## 3. Objectifs et besoins

L'appel à candidature a pour objet l'agrément de 5 mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre des mesures de sauvegarde de justice, de tutelle et de curatelle.

Il vise à répondre aux besoins de 5 mandataires individuels supplémentaires, sur l'ensemble des tribunaux judiciaires du département (Auch et Condom).

Pour les prochaines années, l'agrément de nouveaux mandataires individuels ou le remplacement de mandataires qui cesseraient leur activité sera réalisé en privilégiant les projets d'activité à temps plein conformément à l'objectif de professionnalisation des MJPM exigé par la réforme de 2007.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Affaire suivie par :  
Mél. : [nadine.goma@gers.gouv.fr](mailto:nadine.goma@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 81 67 22 10  
Adresse postale :  
Cité administrative – Place du Foirail – 32020 AUCH cedex 9

#### 4. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers, l'avis d'appel à candidatures est également publié sur :

- le site de la préfecture du Gers
- le site de la FNMJI (Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la protection des majeurs)

#### 5. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

- **Préfet du Gers**  
Préfecture du Gers  
3 place du préfet Erignac  
32000 Auch
- **Procureur de la République**  
Tribunal judiciaire du Gers  
Allées d'Etigny  
32008 Auch

#### 6. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

- **Date limite de dépôt des dossiers de candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le 31 juillet 2025 à 18 H.  
(cachet de la poste faisant foi)

- **Contenu du dossier de candidatures et pièces justificatives exigibles**

La réponse à l'appel de candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02 défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel.

Le formulaire doit être accompagné des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et rappelées dans le formulaire CERFA soit :

- un acte de naissance ;
- le bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- un justificatif de domicile ;
- la copie du certificat national de compétences mentionné à l'article D.471-4 du code précité et/ou le diplôme de la licence professionnelle MJPM et/ou toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle du candidat ;
- un devis pour le contrat d'assurances en responsabilité civile ;

Affaire suivie par :  
Mél. : [nadine.goma@gers.gouv.fr](mailto:nadine.goma@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 81 67 22 10  
Adresse postale :  
Cité administrative – Place du Foirail – 32020 AUCH cedex 9

- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- le projet professionnel du candidat, qui précise entre autres la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Par ailleurs, si à la date du dépôt de son dossier, le candidat exerce la fonction de mandataire en qualité de délégué d'un service mandataire ou de préposé d'établissement et qu'il a l'intention de poursuivre cet autre mode d'exercice après obtention de l'agrément, il doit également transmettre :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- le courrier par lequel il a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Une notice explicative est téléchargeable sur [demarchesadministratives.fr](http://demarchesadministratives.fr) (cerfa n°51367) afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

- **Modalités et adresses de transmission de la candidature**

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis **aux deux adresses suivantes** :

- **DDETSPP du Gers**  
Service solidarités et inclusion sociale  
Cité administrative  
Place du foirail  
32020 Auch
- **Procureur de la République du Gers**  
Tribunal judiciaire du Gers  
Allées d'Etigny  
32008 Auch

Affaire suivie par :  
Mél. : [nadine.goma@gers.gouv.fr](mailto:nadine.goma@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 81 67 22 10  
Adresse postale :  
Cité administrative – Place du Foirail – 32020 AUCH cedex 9

## 7. Modalités d'instruction des demandes de candidatures

L'instruction des demandes de candidatures s'effectue en quatre phases :

### 1<sup>re</sup> phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception et demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

### 2<sup>e</sup> phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La DDETSPP procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### 3<sup>e</sup> phase : audition des candidats par la commission départementale

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

### 4<sup>ème</sup> phase : classement des candidatures et décision

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-2-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'informations fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L.471-2-2 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

- **au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement**
  - les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
  - les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité de mandataire et le cas échéant du secrétaire spécialisé au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
  - les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

Affaire suivie par :  
Mél. : [nadine.goma@gers.gouv.fr](mailto:nadine.goma@gers.gouv.fr)  
Tél. : 05 81 67 22 10  
Adresse postale :  
Cité administrative – Place du Foirail – 32020 AUCH cedex 9

- la formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- la formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels en projet ou déjà constitué comprenant d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.
- **au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement**
  - la proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;
  - les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
  - les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidatures.

Une liste d'attente complémentaire pourra être établie par la commission si besoin.

Affaire suivie par :  
Mél. : [nadine.goma@gers.gouv.fr](mailto:nadine.goma@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 81 67 22 10  
Adresse postale :  
Cité administrative – Place du Foirail – 32020 AUCH cedex 9